

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/490
4 avril 2007

(07-1400)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ADPIC – ÉTAT DES ACCEPTATIONS

Note du Secrétariat

1. À sa réunion d'octobre 2006, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir une note sur l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC joint à la Décision du Conseil général sur l'amendement de l'Accord sur les ADPIC du 6 décembre 2005 (WT/L/641). À sa réunion de février 2007, le Président du Conseil des ADPIC a dit que le Secrétariat mettrait cette note à jour périodiquement. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la Décision, le Protocole qui y est joint a été présenté aux Membres et est ouvert à l'acceptation jusqu'au 1^{er} décembre 2007 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle. Conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, le Protocole entrera en vigueur dès qu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres de l'OMC.

2. À ce jour, les sept Membres ci-après ont notifié l'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC:

- États-Unis, 17 décembre 2005, WT/Let/506;
 - Suisse, 13 septembre 2006, WT/Let/547;
 - El Salvador, 19 septembre 2006, WT/Let/548;
 - République de Corée, 24 janvier 2007, WT/Let/558.
 - Norvège, 5 février 2007, WT/Let/563;
 - Inde, 26 mars 2007, WT/Let/572; et
 - Philippines, 30 mars 2007, WT/Let/573.
-